

## LE DOYEN DE LA FACULTE DE SANTE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.612-3,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le code de l'Education et notamment ses articles D 636-18 à D636-22,
- Vu l'arrêté du 20 juillet 2022 de la Présidente de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de santé Sorbonne Université.

### Arrêté

Article 1 : Une commission pédagogique a été créée pour l'année universitaire 2023 -2024. Elle est chargée d'examiner les demandes de reprise d'études pour l'année universitaire 2024 -2025 et d'en valider les modalités d'intégration dans le nouveau cursus des cinq années de formation du certificat de capacité d'Orthophonie conformément au code de l'Education et notamment ses articles D 636-18 à D636-22,

Article 2 : Le jury est présidé par le professeur GATIGNOL Peggy

Article 3 : Le jury de cette commission pédagogique est composé comme suit :

Mme GATIGNOL Peggy (directeur délégué), PU- Enseignante  
Mme LALOI Aude, MCU au DUEFO  
Mme BOREL Stéphanie, MCU au DUEFO  
Mme FOUGERON Cécile, Enseignante au DUEFO

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de sa Présidente.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27/11/2023

Le Doyen de la Faculté de santé Sorbonne Université  
Pr Bruno RIOU

